



Assemblée générale

Distr. limitée
8 juin 2022
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-cinquième session

Vienne, 1^{er}-10 juin 2022

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

G. Espace et changements climatiques

1. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et changements climatiques », conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pays-Bas et Royaume-Uni. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Comité a entendu les présentations suivantes :
 - a) « Observatoire spatial des changements climatiques et mesures prises par la Chine », par le représentant de la Chine ;
 - b) « Plan d'application du GEMS (capteur de surveillance de l'environnement depuis une orbite géostationnaire) pour la recherche sur les changements climatiques », par le représentant de la République de Corée ;
 - c) « Nouvelles méthodes d'analyse et de prévision de l'évolution des systèmes atmosphérique et climatique fondées sur les observations satellitaires », par le représentant de la Fédération de Russie ;
 - d) « La contribution de Copernicus à l'action mondiale de surveillance des émissions de CO₂ », par le représentant de l'Union européenne en qualité d'observatrice ;
 - e) « Les avantages de l'énergie solaire spatiale », par le représentant de National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur.
4. Le Comité a noté que les changements climatiques constituaient un des défis mondiaux les plus pressants de notre époque et souligné, d'une part, la capacité croissante des techniques spatiales à fournir des données essentielles sur le climat qui permettaient de mieux comprendre les changements climatiques, d'en atténuer les



effets et de suivre l'application de l'Accord de Paris, ainsi que, d'autre part, l'importance des observations spatiales pour la compréhension des changements climatiques. Il a pris note de l'importance des observations spatiales pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 relatif à l'action climatique.

5. Le Comité a pris note de l'action engagée aux niveaux national, régional et international pour mettre au point et exploiter des satellites d'observation des conditions atmosphériques, ainsi que de l'importance des partenariats et des opérations multipartites visant à lutter contre les changements climatiques en utilisant les observations et les techniques spatiales. À cet égard, il a également pris note de la contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, publié en avril 2022, dans laquelle le Groupe de travail invitait instamment à prendre des mesures d'urgence pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C degré, ainsi que du rôle essentiel que pouvaient jouer les techniques et applications spatiales dans une transformation qui soit sans incidence sur le climat. Il a ainsi noté que plus de la moitié des 54 variables utilisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ne pouvaient être mesurées qu'à l'aide de techniques spatiales, dont la contribution était essentielle à cet égard.

6. Le Comité a noté que des organismes partenaires internationaux, notamment le Bureau des affaires spatiales, déclaraient envisager volontiers d'adhérer à l'Observatoire spatial du climat et de contribuer à ses travaux ; la création de cet observatoire avait été proposée par le Centre national d'études spatiales (CNES) et approuvée par plus de 20 agences spatiales dans la Déclaration de Paris adoptée lors du One Planet Summit le 11 décembre 2017, puis elle avait fait l'objet d'une déclaration d'intérêt, signée au Bourget (France) le 17 juin 2019, qui fixait comme objectif premier à l'Observatoire de produire et de distribuer en temps voulu des données adéquates et fiables ainsi que des informations sur les conséquences des changements climatiques aux niveaux national et régional, à l'aide de techniques spatiales, de mesures ciblées et de modèles pertinents recoupés avec des indicateurs socioéconomiques, afin de définir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

7. Le Comité a également noté que l'Observatoire spatial du climat avait élaboré sa propre charte, qui avait été présentée aux 36 agences spatiales actuellement signataires de la déclaration d'intérêt. À cet égard, il a noté en outre que cette charte, qui entrerait en vigueur le 1^{er} septembre 2022, permettrait à l'Observatoire de prendre sa place parmi les réseaux multilatéraux qui œuvraient à la lutte contre les changements climatiques, lui donnant pour mission de faciliter la mobilisation d'outils spatiaux au service de l'action climatique et de contribuer à l'application de l'Accord de Paris.

8. Le Comité a noté que, dans le cadre de l'initiative autrichienne « Space 4 Climate Action » (L'espace au service de l'action climatique), le colloque annuel ONU/Autriche, qui se tiendrait du 12 au 15 septembre 2022, porterait sur les mesures prises et les pratiques de référence adoptées pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter et pour favoriser la viabilité de la planète Terre. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales, soucieux d'aider les États Membres à réaliser l'objectif de développement durable n° 13 sur l'action climatique, créerait sur son site Web une page consacrée à cette initiative.

9. Le Comité a pris note du succès de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow (Royaume-Uni) en 2021, sous la présidence du Royaume-Uni et en partenariat avec l'Italie, et à laquelle on a souligné l'importance d'une action climatique envisagée sous l'angle de l'espace. À cet égard, il a noté que la vingt-septième session se tiendrait sous la présidence de l'Égypte, du 7 au 18 novembre 2023.

10. Le Comité a pris note d'un certain nombre de partenariats bilatéraux relatifs à des activités liées à la lutte contre les changements climatiques dans le domaine de

l'observation de la Terre, ainsi que de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui privilégiaient fortement la construction, le lancement et l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre destinés à suivre les manifestations et les effets des changements climatiques.

11. Le Comité a également pris note de l'utilité des observations satellitaires et des applications issues de l'observation de la Terre pour le contrôle des variables climatiques essentielles et des problèmes qu'elles révélaient, comme l'accroissement de la désertification et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, pour le suivi de l'évolution du niveau de la mer, des concentrations en dioxyde de carbone, de la fonte des glaces de mer et de la masse neigeuse terrestre, et pour la collecte de données sur des zones isolées telles que les déserts, les océans, les calottes polaires et les glaciers.

12. Le Comité a noté qu'il importait de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans le cadre d'organisations établies de longue date comme l'Organisation météorologique mondiale, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, le Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat, le Groupe sur l'observation de la Terre et l'APSCO. À cet égard, il a également noté que le Bureau des affaires spatiales mettait actuellement la dernière main au rapport destiné à faire un point complet, pour mieux les comprendre, sur les différents moyens de coordination technique et stratégique dont disposaient les entités intergouvernementales existantes pour mettre les techniques spatiales au service du suivi des changements climatiques, de leur atténuation et de l'adaptation et de la résilience face à ces changements.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

13. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale.

14. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Inde, Indonésie et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

15. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur les travaux de sa quarantième session (A/AC.105/1263) ;

b) Document de séance contenant la version préliminaire du rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur la coordination des activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies au service de l'action climatique(A/AC.105/2022/CRP.15).

16. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « Observatoire russo-cubain : objectifs, instruments et activités », par le représentant de la Fédération de Russie ;

b) « Évaluation des conséquences de la chute de corps cosmiques sur la Terre », par les représentants de la Fédération de Russie.

17. Le Comité a noté que la quarantième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) s'était tenue en ligne le 14 décembre 2021. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales s'est associé à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour organiser conjointement la quarante et unième session d'ONU-Espace.

18. Le Comité a également noté qu'ONU-Espace était convenu de publier en 2022 un document pour mettre en lumière les activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies.

19. Le Comité a accueilli avec satisfaction le futur rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales sur la coordination des activités spatiales menées au sein du système des Nations Unies au service de l'action climatique (qui sera publié sous la cote [A/AC.105/1264](#)) et a remercié ONU-Espace et le Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat d'ONU-Espace, d'avoir élaboré ce rapport.

20. Le Comité a encouragé les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendrait, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace.

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

21. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale.

22. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Allemagne, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

23. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.384](#)) ;

b) Document présenté par le Canada, les États-Unis et le Japon sur les préparatifs en vue de la tenue d'un dialogue multipartite sur l'espace extra-atmosphérique dans le cadre d'un Sommet de l'avenir organisé par l'ONU ([A/AC.105/2022/CRP.17](#)).

24. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre du jour, consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session ([A/76/20](#), par. 281 à 300), le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/AC.105/1258](#), par. 210 à 223) et le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session ([A/AC.105/1260](#), par. 103 à 121).

25. Le Comité est convenu d'examiner les questions liées au Sommet de l'avenir organisé par l'ONU au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ».

26. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait se concentrer exclusivement sur la promotion des utilisations pacifiques de l'espace, tandis que les questions relatives à la prévention de l'aggravation des conflits qui pourraient résulter de l'utilisation d'armes contre des systèmes spatiaux, ou de l'utilisation de l'espace pour des activités militaires ou d'autres activités liées à la sécurité nationale, devraient être traitées dans le cadre des instances des Nations Unies s'occupant de désarmement.

27. Il a été estimé que le Comité devrait interagir davantage avec les principaux comités du système des Nations Unies afin de permettre une consultation et une coopération accrues sur des questions comme les sources d'énergie nucléaire et le désarmement.

28. Quelques délégations ont estimé qu'il importait d'accroître la coordination, l'interaction et les synergies entre les deux sous-comités sur les questions transversales, en particulier la viabilité à long terme et les ressources spatiales.

29. L'avis a été exprimé selon lequel l'élaboration et la mise en œuvre de procédures permettant de débattre de sujets susceptibles de présenter un intérêt et de prendre des décisions pourraient, à l'avenir, contribuer à l'efficacité et à la dynamique des travaux du Comité.
30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue qu'il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres points en étaient retirés.
31. Quelques délégations ont estimé que les points de l'ordre du jour devraient être examinés dans l'ordre prédéfini, sans pour autant exclure la possibilité que les groupes de travail se réunissent.
32. L'avis a été exprimé que tous les États membres devraient d'abord avoir la possibilité de s'exprimer sur un point de l'ordre du jour, et qu'ensuite seulement la parole devrait être donnée aux organisations dotées du statut d'observateur.
33. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait envisager des moyens nouveaux et innovants pour faire participer au mieux les parties prenantes concernées, telles que celles de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile, à ses activités.
34. Il a été estimé que le Comité devait améliorer et enrichir ses méthodes de travail, renforcer son propre rôle de chef de file et adopter des moyens d'interaction plus efficaces avec les procédures civiles non étatiques dans le cadre du règlement intérieur et des pratiques existantes afin de s'adapter à l'évolution des réalités et des besoins.
35. Le point de vue a été exprimé que les travaux d'autres entités des Nations Unies concernant les questions relatives à l'espace devraient être étroitement coordonnés avec ceux du Comité, et que le Comité devrait recevoir régulièrement des informations à jour de la part des entités des Nations Unies participant à ONU-Espace.
36. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'appuyer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, et d'intensifier les échanges et la collaboration entre eux afin de renforcer les capacités des pays en développement, en accordant une attention particulière aux nouvelles puissances spatiales et aux pays en développement.
37. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de promouvoir le développement des capacités humaines dans les pays émergents pour leur permettre de tirer parti des avantages qu'offrent les techniques spatiales pour le développement.
38. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de maintenir lors des sessions futures les modalités hybrides selon lesquelles la présente session avait été tenue, avec notamment la diffusion en direct sur Internet des sessions plénières avec une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, et on a souligné qu'il importait de proposer la retransmission en direct des sessions ainsi que des enregistrements audio complets.
39. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie COVID-19.